

REGLEMENT SPORTIF 2020

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT
GIRONDE




DE CYCLOSPORT

➤ Février - Octobre : des courses organisées par les clubs affiliés tous les week-end et ouvertes aux catégories 13/14 ans, 15/16 ans, Féminines, Catégorie 1, Catégorie 2, Catégorie 3 et Catégorie 4 (a et b). La pratique du cycloSPORT nécessite en plus de la licence un Carton de Compétiteur à demander par l'intermédiaire de votre club.

Les féminines sont acceptées sur toutes les courses, elles prennent le départ avec les 4 ou dans leur catégorie de valeur. **Les féminines qui courent avec les 4 sont en catégorie FEMININE et non pas en 4. Toutefois, si elles font dans les 5 premières en 4 (ou dans leur catégorie) elles sont classées en 4^e et marquent les points.**

➤ Port du casque (communiqué de notre assurance APAC)

le port du casque est imposé pour toutes les activités cyclistes (lors des entraînements, sorties, reconnaissances, échauffements, compétitions, etc...).

➤ Le "**Challenge UFOLEP Gironde des jeunes 2020**" identifiable grâce au logo  sur le calendrier des courses est ouvert aux garçons et filles 13/14 ans et 15/16 ans de Gironde. Toutefois, ces courses jeunes sont également ouvertes à tous les licenciés UFOLEP.

Le départ des 13/14 se fera après les 3 et 4 & 15/16 se fera après les 1^{er} et 2.

Sur une course au calendrier UFOLEP Gironde, lorsque les 15-16 ans ne sont pas programmés, ils seront acceptés à courir avec les 3. Ces modalités d'accueil feront l'objet d'une information particulière.

Les 5 premiers prennent 6, 5, 4, 3, 2 points et les autres coureurs inscrits en recueillent 1 pour la participation. Pour une course de 4 coureurs, les points attribués seront 4, 3, 2, 1pts. Pour une course de 3 coureurs, les points attribués seront 3, 2, 1pts. Pour une course de 2 coureurs, les points attribués seront 2, 1pts.

Il n'y a pas de minimum de courses à effectuer. En cas d'égalité, celui ou celle qui aura participé au plus grand nombre de courses de la saison sera déclaré(e) vainqueur(e).

La remise des récompenses aura lieu lors d'un moment protocolaire du comité UFOLEP Gironde.

Les trois premiers girondins de chaque catégorie seront récompensés. Pour recevoir son prix, la présence est obligatoire lors de cette cérémonie.

Vous trouverez le classement sur le site de l'UFOLEP GIRONDE www.cd.ufolep.org/gironde

Renseignements : Xavier Rodet : 05-56-93-26-86 ou xavierrodetvelo@gmail.com

Les épreuves cycloSPORT UFOLEP ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP titulaires d'une carte cycloSPORTIVE.

➤ LA LICENCE :

Même si elle est individuelle, **la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association.** Elle est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante.

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

➤ LA CARTE CYCLOSPORT :

La carte « cycloSPORT » est obligatoire pour la pratique du cycloSPORT à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales sur présentation de la licence. Elle est valable du 1er Janvier au 31 Décembre.

Peuvent prétendre à une carte cycloSPORT :

- ✓ Tout nouveau licencié UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition. Il sera classé en 3^e catégorie pour la pratique du cycloSPORT.
- ✓ Tout nouveau licencié de plus de 60ans sera accueilli en 4^{ème}a s'il en fait la demande sinon la catégorie d'accueil reste en 3.
- ✓ Tout nouveau licencié de plus de 65ans, sera accueilli en 4^{ème}b s'il en fait la demande sinon la catégorie d'accueil reste en 3.
- ✓ Les ex-licenciés FFC et/ou FSGT (Voir tableau « Accueil à l'UFOLEP » sur le site Internet www.cd.ufolep.org/gironde)
- ✓ Les double-licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme Open » et « Série 3 ayant 100 points et moins » seront classés en 1^{ère} catégorie UFOLEP »
- ✓ Les double-licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme D1, D2 » seront classés en 2^{ème} catégorie UFOLEP sauf s'ils sont détenteurs de la licence UFOLEP avant la licence Pass'cyclisme,
- ✓ Les double-licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme D3, D4 » seront classés en 3^{ème} catégorie UFOLEP sauf s'ils sont détenteurs de la licence UFOLEP avant la licence Pass'cyclisme,
- ✓ Les doubles licenciés UFOLEP/FSGT 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} « catégorie route » ; ils seront classés en 2^{ème} catégorie UFOLEP.
- ✓ Les doubles licenciés UFOLEP/FSGT 2^{ème} « catégorie route » ; ils seront classés en 1^{ère} catégorie UFOLEP.
- ✓ CAS DES FÉMININES : l'engagement dans une catégorie est définitif pour toute la saison.
- ✓ Tout licencié UFOLEP qui accède à la double licence "Pass Cyclisme" après avoir eu sa carte UFOLEP, conserve sa catégorie UFOLEP.
- ✓ Les Licenciés FFTRI seront classés en 2^{ème} catégorie.
- ✓ Catégorie Junior FFC 1^{ère} année (≤ 100 points) = en 2^{ème} UFOLEP
- ✓ Catégorie Junior FFC 2^{ème} année (≤ 100 points) = en 1^{ère} UFOLEP
- ✓ Remarque : Les ex-Juniors FFC ayant 101 points et plus pourront accéder à la carte « Compétiteur Ufolep » à condition que ce soit en SIMPLE APPARTENANCE.

➤ FEMININE NOUVEAUTE :

Devant le nombre restreint de féminines celles venant de la FFC en 1^{re}, 2^e, 3^e et catégorie pourront respectivement courir en 1^{re}, 2^e, 3^e et catégorie Ufolep. Toutefois les 1^{re} et 2^e catégories FFC ne pourront pas participer aux championnats (départementaux, régionaux, nationaux)

➤ CATEGORIE 4 :

Les 4^{ème} catégorie seront répartis en 2 groupes (4^{ème} A et 4^{ème} B).

Les licenciés classés 4^{ème} en fin de saison précédente seront :

- en 4^{ème} A pour les licenciés âgés de moins de 65 ans (ou monté de la catégorie 4^{ème} B),
- en 4^{ème} B pour les licenciés âgés de plus de 65 ans, (sauf en cas de victoire en 4^{ème} A)

Les licenciés 4^{ème} A et 4^{ème} B courent ensemble, un seul classement scratch 4^{ème} sera établi. Les points attribués aux 4^{ème} A et 4^{ème} B, pour les montées, le seront en fonction des places qu'ils auront obtenues dans ce classement scratch.

Ces deux catégories marqueront des points, les 4^{ème}A pour monter en 3^e catégorie, les 4^{ème}B pour monter en 4^{ème}A. Le nombre de points pour monter de catégorie est celui fixé par le règlement national.

Donc un 4^{ème} B ayant totalisé 30 points montera en 4^{ème} A, là, s'il totalise à nouveau 30 points il montera en 3^e catégorie.

S'il finit la saison en 4^{ème} A, il redescendra en 4^{ème} B la saison suivante si il remplit les critères de descente (cf paragraphe sur les descentes). S'il finit la saison en 3^e catégorie, il ne pourra être redescendu que d'une seule catégorie et sera versé en 4^{ème} A.

➔ CATEGORIE D'AGE :

En 2019-2020, les catégories d'âges correspondront à l'âge du licencié dans l'année civile 2020. Le changement de catégorie se fera au 1^{er} janvier 2020. Dès le 1^{er} septembre notre logiciel de carte pourra les éditer avec la catégorie 2020.

➔ JEUNES :

15-16 ans : si il n'y a pas assez de jeunes pour faire un peloton, ils partiront avec les 3. Lorsque sur une course les 15-16 ans ne sont pas programmés, ils seront acceptés à courir avec les 3. Ils seront arrêtés au minimum 1 tour avant l'arrivée des 3 (selon leur distance max)

13-14 ans : si il n'y a pas assez de jeunes pour faire un peloton, ils partiront avec les 4. Ils seront arrêtés au minimum 1 tour avant l'arrivée des 4 (selon leur distance max)

ATTENTION ! Le blocage des dérailleurs est strictement interdit. Tout concurrent qui se présentera avec un dérailleur bloqué se verra INTERDIRE le départ.

➔ ADMISSION des licenciés F.F.C et/ou FSGT à la CARTE « CYCLOSPORT » UFOLEP

Les licencié(e)s FFC «Pass'Cyclisme» qui prennent leur licence FFC en ligne peuvent également prétendre à la double licence.

Lors de sa demande de carte CycloSPORT – UFOLEP, le (la) licencié(e) qui a une double appartenance doit **OBLIGATOIREMENT** le déclarer en précisant sa catégorie FFC, FFTRI et/ou FSGT.

Cas particulier rencontré chez les doubles licenciés Féminines adultes :

- Toute licenciée UFOLEP « **Féminine Adulte 17 ans et plus** » (et **Féminine de 16 ans surclassée**) qui sollicite, en double appartenance, une licence « **FFC Pass'Cyclisme Open** » sera automatiquement classée en **3^e catégorie UFOLEP** et sera classée avec les Adultes Masculins de cette catégorie.

En conséquence, lui est **appliqué** le règlement concernant **les changements de catégorie**.

Cas particulier rencontré chez les doubles licenciés adultes:

Tout double licencié, classé en «Pass'Cyclisme» ou «Pass'cyclisme Open» en début de saison, qui accède à la suite de 101 points ou + marqués à une «Série 3» de cette fédération, ne pourra plus prétendre à une licence UFOLEP la saison suivante. En aucun cas il ne pourra, la saison suivante, accéder à la double licence sauf si il est rétrogradé en PC ou PC Open.

Tout(e) double licencié(e) FFC qui, en fin de saison est classé(e) «Série 2», alors qu'il (elle) avait débuté la saison en «Pass'Cyclisme», ne pourra prétendre à une carte cycloSPORT pour la saison suivante.

NB : les nouveaux licenciés UFOLEP avec une licence FFTRI seront classés en 2^{ème} catégorie. Par contre, ceux qui sont licenciés UFOLEP et qui ont une carte «Compétiteur CycloSPORT », restent dans la catégorie qui leur a été attribuée en cycloSPORT.

➔ SURCLASSEMENT

Voir règlement national.

➔ ZONE DECHETS :

Une zone déchet sera obligatoirement installée sur chaque course UFOLEP Gironde.

- Cette zone déchet ne devra pas être installée 500m avant et 500m après la ligne de départ et d'arrivée,
- La zone déchet sera matérialisée par un panneau à son entrée et un panneau à sa sortie,
- La zone sera constituée d'une ou plusieurs bâches installées sur le bas-côté de la route côté droit des coureurs,
- La zone devra être adaptée au circuit et donc être dans un lieu non dangereux.

L'objectif de cette zone est de supprimer définitivement les déchets balancés en pleine nature sur l'ensemble des circuits.

Attitude éco-responsable : l'idéal étant de conserver les déchets dans les poches.

En cas de non respect de cette zone déchet, les coureurs s'exposent aux sanctions suivantes :

- Un coureur qui jettera des déchets en dehors de la zone sera immédiatement mis HORS COURSE donc non classé. De plus, si ce coureur avait remporté des primes, elles lui seront retirées et décernées au deuxième,
- Un coureur sanctionné une deuxième fois pour jet de déchets en dehors de la zone sera suspendu de deux weeks ends de courses à compter du week end suivant la course support de la sanction.

Seuls seront habilités à relever l'infraction d'un coureur, les personnes suivantes :

- les délégués et membres de la CTD UFOLEP 33 cycloSPORT,
 - EXCEPTION : si le fait est relevé par au moins deux coureurs d'une même course et rapporté au délégué de la course.
 - ➔ **DEPARTS, CATEGORIES et arrivées :**
 - **Chaque départ est limité à 200 coureurs en même temps sur le circuit.**
 - Sur les courses proposant plusieurs horaires de départs, les catégories partiront de la façon suivante et dans cette ordre :
 - Catégorie 1 et catégorie 2 sur le même horaire, si les 15-16 ans sont acceptés, ils partiront sur le même horaire,
 - Catégorie 3 et catégorie 4 sur le même horaire, si les 13-14 ans sont acceptés, ils partiront sur le même horaire,
- Vigilance l'été pour organiser des courses en matinée lors des fortes chaleurs.

Les retours sur la ligne après les arrivées sont strictement interdits. Ils seront sanctionnés.

Tout coureur qui se sera engagé en ligne sur internet et qui ne se sera pas présenté au départ se verra sanctionné du montant de l'engagement. Rappel : il est possible jusqu'à la veille du départ de se désengager en ligne.

Il est strictement interdit de laisser ou d'autoriser des véhicules stationnés sur les bas-côtés 200m avant et 200m après la ligne.

➔ MUTATIONS

Entre associations UFOLEP dans le département et pour tout changement de département est obligatoire : **du 1^{er} septembre au 31 octobre** (date de réception au comité faisant foi, NB hors période le coût est de 45€)

Tout coureur qui mute, alors qu'il reste des courses au calendrier, peut continuer les courses pour son nouveau club. Les mutations de début de saison 2020-2021, c'est-à-dire entre le 1^{er} septembre 2020 et une semaine avant la dernière course pourront permettre aux coureurs qui mutent de changer de club et de participer aux courses sous leur nouveau maillot.

La demande doit être obligatoirement établie par le licencié sur le formulaire adéquat.

Pour bénéficier de la non obligation de formuler une demande de mutation, les intéressés doivent rester une saison sportive sans licence.

⇒ ATTITUDE dans la PRATIQUE :

Le cyclosporitif et/ou le dirigeant **se doit de conserver une tenue décente et appropriée**. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le cyclosporitif offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis à vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public,...pourra se voir mis hors course disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires. Un rapport sera transmis à la structure compétente (cf. Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction prononcée par l'instance disciplinaire adéquate.

⇒ TENUE VESTIMENTAIRE :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories, pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits (Route – Contre la montre – Cyclocross). Les cyclosporitifs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. Chaque concurrent devra le conserver correctement fixé, à partir du moment où il monte sur son vélo et durant toute l'épreuve. Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire Ce maillot doit, par ses couleurs et leur disposition, permettre de distinguer l'association à laquelle appartient le cyclosporitif.

Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité sont interdits.

Au côté des éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l'association sera inscrit lisiblement. Il est souhaitable que sur ce maillot apparaisse le logo UFOLEP. Toutefois, pour les clubs à double affiliation (voire triple), et ayant un maillot unique pour toutes les sections quelle(s) que soi(en)t la (les) fédération(s) à laquelle (auxquelles) ces sections appartiennent sur le maillot porté sur les épreuves UFOLEP ne devra apparaître aucun sigle de fédération.

Pour les champions départementaux, régionaux et nationaux le port du maillot distinctif est obligatoire.

Pour toute cérémonie protocolaire, LA TENUE de CYCLISTE EST OBLIGATOIRE. En cas de non respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra REFUSER l'accès au podium.

⇒ DOSSARDS :

Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP, **il doit être attaché non plié, avec 4 épingles et de façon visible sur le maillot, c'est à dire côté podium et au-dessus des poches.**

Pour retirer son dossard (qui sera fourni sans épingle), chaque participant devra déposer à la table de contrôle, sa licence et sa carte « cyclosporitif » UFOLEP.

En aucun cas il ne pourra être délivré de dossard à un cyclosporitif qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte de cyclosporitif correctement complétées à la table de contrôle.

En cas d'abandon un coureur devra obligatoirement rapporter son dossard.

⇒ RECOMPENSES :

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel : Les PRIX et PRIMES en ESPECES sont INTERDITS à l'UFOLEP.

Il est interdit, dans une épreuve « cyclosporitif » organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, paniers garnies, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats. Il est souhaitable de mettre des lots au tirage au sort afin de concerner tous les participants.

2 primes maximum sont autorisées par coureur et par épreuve.

Un coureur qui ne se présente pas aux récompenses ne peut prétendre à récupérer son lot sauf cas exceptionnel et excusé.

⇒ RECLAMATIONS ; APPEL :

Tout cyclosporitif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs)

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires

- et / ou

- **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution de 45€ dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un cyclosporitif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement.

Si un cyclosporitif ou dirigeant UFOLEP s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la **Commission d'Appel correspondante**.

⇒ RETROGRADATIONS-DESCENTES en Gironde

DEMANDE À EFFECTUER EN MEME TEMPS QUE LA DEMANDE DE CARTE CYCLOSPORT

Un cyclosporitif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra en début de saison suivante et après justification demander par écrit à la commission départementale une descente dans la catégorie inférieure. La demande de rétrogradation doit être effectuée par le licencié sur le document adéquat, et remis à son Président de club qui transmettra au Comité Départemental en même temps que les demandes de cartes cyclosporitives.

1 seule demande de descente sera étudiée par coureur et par saison et elles se feront de préférence lors de la demande de cartons et pendant les 3 premières réunions de cartons.

Pour demander à descendre de catégorie, un licencié devra justifier de 5 courses faites dans le département de la Gironde. Un coureur ayant fait une place ne pourra pas prétendre à une requalification en catégorie inférieure, SAUF si sa place (hors victoire) est réalisée dans une course de moins de 10 coureurs. Cela permettra à la CTD d'apprécier le niveau du coureur (valable uniquement pour les moins de 60ans).

Un coureur âgé de 60ans et + pourra demander au début de la saison suivante, son reclassement dans la catégorie inférieure, même si il a obtenu des résultats au cours de la saison sauf si ce résultat est une victoire.

Les demandes de requalifications pour des raisons médicales devront être faites sur les documents officiels et accompagnés de justificatifs. Toutefois, ils ne feront pas l'objet d'une descente automatique.

Toute demande de requalification refusée ne pourra être réétudiée sauf si elle était incomplète.

Tout refus de descente, sera accompagné d'un motif disponible au comité.

***NEW* : Un coureur descendu de catégorie se verra octroyer 10 points de départ dans sa nouvelle catégorie. S'il marque des points dans sa nouvelle catégorie, alors ils s'ajouteront aux 10 points octroyés lors de la descente. Ces points octroyés lors de la descente approuvée par la commission seront notés par le comité sur le nouveau carton. Les 4a qui seront redescendus en 4b ne se verront pas attribuer les 10 points de descente.**

ATTENTION : le reclassement en catégorie inférieure n'est pas automatique, votre demande est étudiée par la CTD Cyclosporitif qui peut vous le refuser et cela dans le respect du règlement en application. Tout refus sera motivé par la commission et disponible sur simple demande auprès du Comité UFOLEP 33.

RAPPEL : 1 SEULE DEMANDE SERA TRAITÉE PAR SAISON

➔ SUPERIORITE MANIFESTE :

La supériorité manifeste est une attitude jugée par les délégué(e)s de courses et les membres de la CTD qui a pour conséquence d'entraîner la montée du coureur en catégorie supérieure ou se voir octroyer 10 points de sanction. Cette attitude se caractérise par plusieurs critères pouvant être cumulés ou non : fait de course faussant le résultat final, total de points proche de 30, attitude répétée, course pour les primes influant sur le résultat final sans jouer l'arrivée. Toute personne qui monte pour supériorité manifeste reste dans sa nouvelle catégorie pour la saison actuelle et la saison suivante.

➔ DIFFICULTE MANIFESTE :

Tout licencié en difficulté dans sa catégorie durant une période longue pourra se voir proposer par la CTD une descente de catégorie. Cette descente est conditionnée à un courrier du coureur.

➔ ATTRIBUTION DES POINTS :

Tout coureur à l'obligation de comptabiliser ses points et de les noter sur son carton avant sa prochaine course.

Les coureurs faisant des places dans les départements hors « ex-Aquitaine » devront le signaler par un mail au responsable Xavier Rodet : xavierrodetvelo@gmail.com

➔ MONTÉES DE CATEGORIES : Le principe des « Montées aux points ».

Montée dès que le coureur a **obtenu 30 points**.

Barème des montées :

a) 30 partants et plus :

- Les cinq premiers marquent des points :

1er = 10 points.. 2ème = 7 points.. 3ème = 6 points.. 4ème = 4 points. 5ème = 3 points

b) de 10 à 29 partants :

- Les cinq premiers marquent des points :

1er = 8 points.. 2ème = 6 points.. 3ème = 5 points.. 4ème = 3 points. 5ème = 2 points

c) Moins de 10 partants :

- Les trois premiers marquent des points :

1er = 5 points 2ème = 3 points 3ème = 1 point

d) S'il y a 5 PARTANTS OU MOINS dans la catégorie

- Seul le vainqueur marque 3 points et sa place est notée sur la carte « Cycloport »

BONUS :

La bonification des meilleurs sprinters = 3 points supplémentaires.

Afin de départager les meilleurs sprinters en cas d'égalité sur une course, les points du dernier classement seront doublés.

NB : dans tous les cas la CTD se réserve le droit de procéder à la montée pour SUPERIORITE MANIFESTE

➔ SECURITE DES COUREURS

Un véhicule ouvreuse est obligatoire devant chaque peloton.

L'échauffement sur les circuits est autorisé pendant la durée des épreuves en respectant strictement le sens de la course en file indienne et sans franchir la ligne d'arrivée. Il est obligatoire de mettre pied à terre à l'arrivée de la voiture ouvreuse et des coureurs en course.

➔ CATEGORIE D'AGE

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âges en vigueur dans les épreuves officielles, sont publiées annuellement dans l'additif aux règlements généraux administratifs et financiers des compétitions nationales (*âge au 31 décembre de l'année civile, soit au 31/12/2020*).

Catégories d'âges, saison 2019-2020

J 13-14 ans : nés en 2006 et 2007

J 15-16 ans : nés en 2004 et 2005

M 17-19 ans : nés entre 2001 – 2003

M 20-29 ans : nés entre 1991 et 2000

M 30-39 ans : nés entre 1981 et 1990

M 40-49 ans : nés entre 1971 et 1980

M 50-59 : nés entre 1961 et 1970

M 60 et plus : nés en 1960 et avant

F 17-29 ans : nées entre 1991 et 2003

F 30-39 ans : nées entre 1981 et 1990

F 40 ans et plus : nées en 1980 et avant

4^{ème} B : né en 1954 et avant

➔ MATERIEL, DISTANCES, BRAQUETS, NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISES

Les Freins à disque sont autorisés sur toutes les épreuves sur route.

- **Jeunes masculins ou Féminines 13/14 ans** 7.01 m. Distance maximum 35 km. 1 épreuve maxi par jour.

- **Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans** 7,62 m. Distance maximum 60 km. 1 épreuve maxi par jour.

- 4^{ème} distance maximum 60km,

- 3 distance maximum 70km,

- 2 distance maximum 80km,

- 1 distance maximum 90km.

➔ PRIX DES ENGAGEMENTS en Gironde POUR 2019-2020:

Adultes : Epreuve sur **circuit et en ligne = entre 6€ et 8€ précisé dans le calendrier**

Engagements jeunes = **entre 3€ et 4€**

➔ CHALLENGE DÉPARTEMENTAL COURSE SUR ROUTE (individuel et par clubs)

Le Challenge UFOLEP Cycloport récompense la participation et la régularité des cycloportifs Ufolépiens girondins hommes, femmes dans les 4 catégories.

Ne sont prises en compte que les courses inscrites sur le calendrier départemental se déroulant sur le territoire de la Gironde (sauf Contre la Montre, et les Championnats). Les jeunes ne sont pas inclus au challenge départemental club. Un challenge club adultes et un challenge club jeunes est mis en place.

Sur chaque course le 1^{er} = 6pts, le 2nd = 4pts, 3ème = 3pts, 4ème = 2pts, 5ème = 1

➔ CHALLENGE DÉPARTEMENTAL CLM (individuel)

Le Challenge UFOLEP COMTRE LA MONTRE récompense la participation et la régularité des cycloportifs Ufolépiens girondins hommes, femmes et jeunes.

Ne sont prises en compte que les CHRONOS inscrit sur le calendrier départemental se déroulant sur le territoire de la Gironde (le Championnat départemental sera comptabilisé dans ce classement). Le challenge sera mis en place uniquement si un minimum de 3 CLM se sont déroulés en gironde dans la saison.

➔ REMISE DES CHALLENGES DÉPARTEMENTAUX

Les challenges seront remis en NOVEMBRE 2020 lors de la soirée de bilan de saison et de présentation des calendriers.

➔ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Le titre de champion départemental ne pourra être attribué qu'aux coureurs pouvant justifier de 2 courses UFOLEP faites durant la saison et en gironde avant le championnat.